

République Française  
Département  
Nièvre  
Commune de Saint Eloi

## Séance du Mardi 24 Juin 2014

L'an 2014, le 24 Juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la Mairie sous la présidence de DUCREUX Robert Maire.

### Présents :

M. DUCREUX Robert, Maire, Mmes : BEAUJOUAN Aline, DAUDIER Manon, DUTRIEU Annie, JALOUALI Muriel, JANDOT Yvette, MANTOUE Danièle, PLET Bozena, MM : BROSSARD Christophe, CAZENAVE Philippe, CHAVANCE Cyril, FUCHS Christian, LEGRAND Daniel, MERLIN Christian, MONGIN Thierry, RODEIA Dominique, SIHR Alain

Absents : Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : CHENU-CAZENAVE Anne à M. CAZENAVE Philippe, LEGRAND Dora à M. LEGRAND Daniel

Secrétaire de séance : M. CAZENAVE Philippe

Date de la convocation : 16/06/2014

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- « Budget commune » : décisions modificatives
- rythmes scolaires : gratuité ou non des activités périscolaires (NAP)
- propriété STAFEK : proposition d'acquisition partie d'une parcelle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

**réf : 2014/048 : PPRI (Plan de Prévention des Risques Loire Val de Nevers) : avis sur ce dossier**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Monsieur MERLIN Christian, Adjoint à l'urbanisme, fait part au Conseil Municipal que le PPRi Loire Val de Nevers, approuvé par arrêté préfectoral le 17 décembre 2001, fait l'objet d'une procédure de modification, initiée par l'arrêté de prescription n° 2014031-0002 du 31 janvier 2014.

Il nous est demandé de faire parvenir un avis sur le projet de modification du PPRi.

Le périmètre de modification ne porte que sur un secteur du territoire de la commune de Saint-Eloi.

L'aire d'accueil de grand passage des gens du voyage prévu initialement, est fermée pour cause de pollution. Le déplacement est dirigé vers un autre terrain appartenant à l'état (Domaine Public

routier) mais qui se trouve dans l'emprise du PPRI et dont le règlement interdit le projet, ce dernier prévoyant la mise en œuvre de remblais.

D'après les dernières données topographiques par la DIREN Loire – Bretagne (Direction Régionale de l'Environnement) et les études par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), ce terrain n'est pas inondable.

Compte tenu de la nature « non inondable » du terrain et de la rareté du foncier disponible sur l'agglomération de Nevers pour l'aménagement de l'aire d'accueil de grand passage, il est nécessaire de modifier partiellement la cartographie du zonage réglementaire du PPRI.

La modification porte sur la frange délimitée à l'amont par le lieu-dit « La Maison Rouge » et à l'aval par l'autoroute A77.

Les zones extraites du PPRI bordées par une route départementale et une voie ferrée ne sont pas inondées par la crue Millénaie. Elles sont situées en zones A1-A2 et A3 du PPRI, environ 13 ha (<0.4% de la zone inondable).

### **Réserves :**

L'aménagement d'aire d'accueil de grand passage des gens du voyage doit permettre que les étapes de quelques jours à 2 semaines se déroulent dans les meilleures conditions de sécurité et de tranquillité publiques.

En choisissant cet emplacement, **les risques d'atteinte à la sécurité des gens du voyage et de troubles, voire d'obstruction de la circulation sont fortement probables** (50 à 200 caravanes).

Le lieu est totalement enclavé dans une structure autoroutière ajoutée d'une voie ferrée.

L'adjoint fait remarquer aux élus la facilité avec laquelle le changement de la nature du terrain a eu lieu. En effet, le terrain était classé en aléa fort et la modification le rend soudainement non inondable sans prendre en considération la situation du terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable compte tenu des observations citées ci-dessus.

### **réf : 2014/049 : SCOT : proposition d'un recours au Tribunal Administratif et choix de l'avocat**

#### **Notifiée par la Préfecture en date du :**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Eloi a déposé une demande de recours gracieux par l'intermédiaire de notre avocat, Maître CHATON, contre l'approbation du SCOT du Grand Nevers, notamment les dispositions du document d'aménagement commercial applicables à la commune de Saint-Eloi.

Notre avocat nous a informé du rejet de cette demande de recours gracieux.

Maître CHATON propose de saisir le tribunal administratif de Dijon à l'encontre du SCOT du Grand Nevers, pour une demande d'annulation du SCOT uniquement en ce qui concerne la ZACOM de Saint-Eloi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de saisir le tribunal administratif de Dijon pour l'annulation du SCOT pour la ZACOM de Saint-Eloi

- décide de confier ce recours à Maître CHATON, 2 rue Bouhier à Dijon

**réf : 2014/050 : contrat de gaz : choix du prestataire et autorisation donnée au maire pour la signature du contrat**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les tarifs réglementés de vente du gaz naturel pour les consommateurs non domestiques seront progressivement supprimés à partir de cette année 2014, conformément aux dispositions figurant à l'article 25 de la loi relative à la consommation modifiant l'article L445-4 du code de l'énergie.

Cette mesure est applicable au 31 décembre 2014.

Il nous est donc demandé de faire une mise en concurrence auprès de différents fournisseurs, dont le récapitulatif est ci-dessous :

**TABLEAU RECAPITULATIF CONTRAT GAZ**

**(offre gaz 36 mois ferme à prix fixe)**

Désignation	CONSO	GDF	EDF
PART VARIABLE T1 (église)	Conso/an MWH	1.70	1.70
	Prix €/MWH	45.3	44.310
	Coût conso/an HT	77.01	75.33
PART VARIABLE T2 (autres sites)	Conso/an MWH	714.30	714.30
	Prix €/MWH	45.30	44.310
	Coût conso/an HT	32 357.79 €	31 650.63
TOTAL T1 + T2		32 434.80	31 725.96

		GDF	EDF
Abonnement	Coût annuel HT	1042.56 €	927.60 €

	GDF	EDF
COUT TOTAL /AN HT	33 477.36 €	32 653.56

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, opte pour la proposition du fournisseur EDF et autorise le Maire à signer le contrat (livraison prévue au 01/10/2014).

**réf : 2014/051 : bassin de rétention de Rémeron : lancement d'une mise en concurrence et autorisation donnée au Maire pour la signature de l'offre retenue**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un dossier de la loi sur l'eau a été demandé pour le bassin de rétention des eaux pluviales de Rémeron.

Une enquête publique a été réalisée et par arrêté préfectoral n° 2013345-001, la préfecture a émis un avis favorable sous réserve des prescriptions spécifiques suivantes (article 4-2) concernant la remise en état du bassin :

- nettoyer entièrement le bassin de rétention, notamment en enlevant la végétation arbustive qui s'y est développée.
- étanchéifier entièrement le bassin afin d'éviter tout risque de percolation dans les eaux souterraines
- équiper l'ouvrage de régulation du débit de sortie d'un dispositif manuel permettant de prélever et d'analyser une éventuelle pollution accidentelle dans le bassin de rétention
- équiper l'ouvrage d'une grille, d'une zone de décantation, d'une cloison siphonide, du dispositif de régulation du débit, d'une sur-verse par seuil à ciel ouvert en cas d'évènement pluvieux exceptionnel.

Afin de réaliser ces travaux ci-dessus, une mise en concurrence auprès des entreprises sera effectuée. La commission d'appel d'offres étudiera ces offres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à lancer cette mise en concurrence et l'autorise à signer l'offre retenue.

**réf : 2014/052 : Mise en place d'une sous- commission réduite accessibilité PMR (personne à mobilité réduite)**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Monsieur le Maire fait part qu'il est nécessaire de constituer une sous-commission afin d'étudier les possibilités de mise aux normes des bâtiments communaux et des voiries pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Lors de la commission "Travaux" du 5 juin 2014, Mr SIHR, Président, a proposé la création d'une commission restreinte "Accessibilité" :

- Alain SIHR, Christophe BROSSARD, Philippe CAZENAVE, Dominique RODEIA, plus une personne extérieure, Jean-Paul CLOISEAU. Mr Laurent RIVIERE de la DDT apportera son aide pour l'élaboration du dossier, qui devra être déposé à la Préfecture avant le 1er janvier 2015, comprenant un bilan financier et un échéancier des travaux de mise aux normes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité la création de cette sous-commission "Accessibilité".

**réf : 2014/053 : Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor Public : fixation du taux**  
**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des

départements et des régions,

Vu le décret 82.979 du 19/11/1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16/12/1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

décide à l'unanimité :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983 précité et sera attribuée à OSOUF Claire.

**réf : 2014/054 : camps ALSH (Accueil de loisirs) : fixation tarifs**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer les tarifs des camps d'été de l'ALSH à savoir :

1) Camp musical et nautique 9-12 ans : du 07/07 au 11/07/14 : lac du Bourdon (Saint-Fargeau) avec canoé

Tarif = 110 €

2) Camp nautique 6-9 ans du 15/07 au 18/07/14 : lac de Goule (Cher) : canoé, catamaran

Tarif = 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces tarifs

**réf : 2014/055 : redevances d'occupation du Domaine Public due par France Telecom**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des tarifs de 2014 concernant la redevance d'occupation du domaine public due par France Télécom (décret 2005-1676 du 27/12/2005) :

- 40.40 € par km d'artères de réseau souterrain. Par conséquent, la redevance s'élève à :

$$- 40.40 \text{ €} \times 81.267 \text{ kms} = 3\,283.19 \text{ €}$$

- 26.94 € par m<sup>2</sup> d'utilisation au sol. Par conséquent, la redevance s'élève à :

$$- 26.94 \text{ €} \times 4.15 \text{ m}^2 = 111.80 \text{ €}$$

- 53.87 € par km aérien de réseau linéaire. Par conséquent, la redevance s'élève à :

53.87 € X 12.574 kms = 677.36 €

Ce qui fait un total pour France Telecom de 4 072.35 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la redevance 2014.

**réf : 2014/056 : Redevance d'occupation du domaine public due par ERDF**  
**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Monsieur le Maire fait part du tarif pour la redevance du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution due par ERDF.

Ce tarif est fixé à 323.24 € pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tarif de la redevance due par ERDF

**réf : 2014/057 : Redevance d'occupation du domaine public due par GRDF**  
**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Monsieur le Maire fait part du tarif de 2014 concernant la redevance de concession pour les réseaux de distribution dûe par GRDF qui est fixée à 1 683.24 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la redevance due par GRDF pour l'année 2014.

**réf : 2014/058 : Rythmes scolaires : proposition de recruter un CDD ou un contrat aidé**  
**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Dans le cadre des rythmes scolaires, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter une personne supplémentaire pour l'application des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires), suite à la commission scolaire du 17/06/2014.

Il propose :

1) le recrutement en CDD à raison de 12 H par semaine,

OU

2) un contrat aidé à raison de 20 H par semaine (c'est le minimum requis pour prétendre au Contrat aidé) pour une durée d'un an, renouvelable 1 fois.

Cette durée hebdomadaire sera annualisée sur l'année scolaire (36 semaines), ce qui augmentera le temps de travail réellement effectué à 26 H par semaine. Le coût salarial restant à la charge de l'employeur est de 359,40 € par mois.

Avec la différence de 14 heures de plus avec ce CDD, l'agent pourra ainsi effectuer des tâches de ménages complémentaires au restaurant scolaire, garderie et intervenir auprès des ATSEMS dans leur temps de réparation diminué par la réforme des rythmes scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, opte pour la 2ème proposition, donc le contrat aidé pour l'année scolaire 2014-2015 et autorise le Maire à signer la convention avec Pôle Emploi ainsi que le CDD.

**réf : 2014/059 : Rythmes scolaires : proposition d'augmenter le temps de travail d'un animateur**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre des rythmes scolaires, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de l'agent contractuel de la façon suivante :

-actuellement le temps de l'adjoint d'animation 2ème classe contractuel est à 16/35e hebdomadaire, il est proposé de l'augmenter à 27/35e hebdomadaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette augmentation du temps de travail hebdomadaire.

**réf : 2014/060 : Avancement de grade : proposition de création de poste d'adjoint d'animation 1ère classe et suppression du poste d'adjoint d'animation 2ème classe**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Monsieur le Maire fait part que l'adjoint d'animation de l'ALSH a réussi l'examen professionnel d'adjoint d'animation 1ère classe.

Par conséquent, il propose à compter du 1er novembre 2014 (sous réserve du tableau annuel d'avancement de grade 2014)

1) la création du poste d'adjoint d'animation 1ère classe

2) la suppression de poste d'adjoint d'animation 2ème classe

sous réserve de l'avis favorable de la CAP (Commission Administrative Paritaire)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

**réf : 2014/061 : Subvention : proposition d'une subvention supplémentaire pour le prêt d'un barnum de l'association au centre de loisirs**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Monsieur LEGRAND Daniel,, 1er adjoint, fait part que le centre de loisirs a besoin d'un barnum pour les camps d'été. Pour éviter une location d'un barnum,, il a demandé à l'association de la Garenne le prêt de celui-ci.

Afin de les dédommager, il propose de leur octroyer une subvention supplémentaire d'un montant de 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (17 Pour) et 1 voix contre (Mme PLET Bozéna) a émis un avis favorable sur l'octroi d'une subvention supplémentaire de 300 € à l'association de la Garenne.

**réf : 2014/062 : Budget "Commune" : Décisions Modificatives**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Danièle Mantoue, Adjointe aux Finances, fait part au Conseil Municipal, que suite à la réunion de la Commission "Finances" du 18 juin, et il a été proposé de faire une deuxième décision modificative de la façon suivante :

- article 202 :	+ 2 000 €
- article 2158 :	+ 25 000 €
- article 2184 :	+ 10 000 €
- article 2315 :	- 37 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette deuxième décision modificative.

**réf : 2014/063 : Rythmes scolaires : gratuité ou non des activités périscolaires (NAP)**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Dans le cadre des nouvelles activités périscolaires qui vont commencer à la rentrée prochaine, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de statuer sur la gratuité ou non des activités périscolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que les activités périscolaires (NAP) seront gratuites.

**réf : 2014/064 : Propriété STAFEK : proposition d'acquisition partie d'une parcelle**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Monsieur MERLIN Christian, Adjoint à l'urbanisme, fait part au Conseil Municipal, que la propriété STAFEK, située à l'intersection de la rue de Trangy et de la rue de Rémeron est actuellement en vente.

Il propose d'acquérir une partie des parcelles BC 86 et 87 qui touchent notre parcelle communale BC 84, ce qui permettrait de constituer une réserve foncière de 1000 m<sup>2</sup> environ sur la route de Trangy. Cette nouvelle parcelle pourrait être vendue, et le reste de la parcelle, partagée entre les riverains de la route de Rémeron, qui avaient émis le souhait d'acheter une partie de la parcelle communale qui se trouve en fond de chacun de leur terrain actuel.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à la majorité (18 voix) et une abstention (Annie Dutrieu) accepte que Mr le Maire contacte le notaire et lui demande de faire cette proposition aux futurs acquéreurs. Cette affaire sera évoquée dans un prochain conseil municipal afin de finaliser éventuellement ce projet.

**réf : 2014/065 : service de l'eau du Conseil Général : proposition d'une convention d'assistance et d'une aide technique pour le service assainissement et autorisation donnée au Maire pour signature de la convention**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Général propose une convention de mission d'assistance technique en assainissement collectif.

La présente convention est jointe à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve cette mission d'assistance technique et autorise le Maire à signer la convention.